

INTERPELLATION du Comité d'Organisation des Jeux de Paris 2024

Pour le respect de la Charte Olympique

En 1924 Paris accueillait pour la première fois les Jeux Olympiques mais les femmes en étaient exclues par la volonté de Pierre de Coubertin. Il fallut attendre les Jeux d'Amsterdam en 1928, pour qu'enfin, grâce au combat acharné de la Française Alice Milliat¹, les femmes aient le droit de participer aux épreuves d'athlétisme et à d'autres disciplines Olympiques.

Les organisateurs de Paris 2024 affirment vouloir promouvoir la parité et la mixité. Au regard de l'Histoire, l'exemplarité des Jeux se mesurera à la capacité du COJO de tenir cet engagement en respectant effectivement les *principes éthiques fondamentaux universels* définis dans la Charte Olympique. Y figurent notamment la non-discrimination, y compris de sexe (principe n°6)², la neutralité de la règle 50 (« *Aucune sorte de démonstration ou propagande politique, religieuse ou raciale dans un lieu, site ou emplacement olympique* ») et celle exigée par le serment olympique (« *Admis à l'honneur de faire partie du Comité International Olympique (...) je m'engage (...) à demeurer étranger à toute considération de race ou de religion (...)* »).

Or deux pays, l'Iran et l'Arabie Saoudite, soumettent la participation des femmes aux compétitions internationales à des considérations extra-sportives en totale contradiction avec les termes et l'esprit de la Charte Olympique : seules les disciplines jugées « *coraniques* » leur sont autorisées, mais à la double condition qu'elles soient couvertes de la tête aux pieds et qu'elles ne participent qu'à des épreuves non-mixtes. Ces oukases archaïques sont l'expression publique et humiliante de l'apartheid sexuel imposé par des régimes politiques à leur population³, tout comme l'avait été l'apartheid racial en Afrique du Sud.

Rien ne justifie que le CIO tolère ces graves infractions aux principes essentiels de l'Olympisme.

Nous demandons au Président du COJO Paris 2024 d'alerter le Président du CIO sur le caractère incompatible avec la Charte Olympique de l'apartheid sexuel alors même que le CIO a, dans son agenda 2020, inscrit parmi ses priorités la promotion de l'égalité des sexes et l'accroissement des équipes mixtes⁴, priorités que le COJO a également fait siennes.

Il est vital de saisir l'occasion des JOP 2024 pour réaffirmer auprès de la *Génération 2024*⁵ et plus largement auprès de l'ensemble des sportifs, femmes et hommes, les règles et principes universels inscrits dans la Charte Olympique. Parmi ceux-ci, la règle de neutralité interdisant d'afficher toute affiliation politique ou religieuse, qui garantit la paix et le respect entre des jeunes venus du monde entier.

¹ Drevon (André), *Alice Milliat, la passionaria du sport féminin*, Paris Vuibert, 2005.

² Conformément aux textes internationaux (cf. en particulier la *Convention internationale sur l'élimination des discriminations à l'encontre des femmes* - CEDEF)

³ Ces théocraties ont institutionnalisé l'apartheid sexuel dans les années 60 (Arabie Saoudite lors du boom pétrolier et du renouveau islamique) et en 1979 (Iran lors de la Révolution islamique).

⁴ *Agenda Olympique 2020* : recommandation N°11.

⁵ Fascicule Paris 2024 : « *Génération 2024, des Jeux pour aujourd'hui et pour demain* ». Paris 2024